

Communiqué de presse

25 janvier 2010 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral : mise à la retraite pour raisons de santé dans le secteur public

La Cour des comptes a transmis au Parlement fédéral un rapport relatif à la mise à la retraite pour raisons de santé des membres du personnel statutaire dans le secteur public. La pension de retraite pour inaptitude physique est un régime de pension spécifique au secteur public, qui implique que le membre du personnel est mis à la retraite dès que son invalidité est constatée par un service d'expertise médicale. Dans le secteur privé, un salarié bénéficie dans ce cas d'allocations à charge de la branche maladie-invalidité de la sécurité sociale jusqu'à l'âge normal de la retraite.

Les dispositions réglementaires relatives à la constatation de l'inaptitude physique des agents statutaires de la fonction publique imposent des règles différentes selon les secteurs : dans certains cas, l'employeur est tenu de demander la consultation du service d'expertise médicale (SEM) dans un délai précis, alors que, dans d'autres cas, cette demande reste facultative. En outre, dans les faits, les règles en la matière ne sont pas toujours rigoureusement respectées. Ces constats expliquent les grandes disparités que la Cour des comptes a relevées dans la durée de la période de maladie ou d'invalidité précédant la pension pour inaptitude physique et qui se marquent non seulement entre les personnels des divers employeurs publics, mais également entre les membres du personnel d'un même employeur. Cette situation est de nature à rompre le principe d'égalité de traitement entre les membres du personnel statutaire de la fonction publique.

Cette constatation doit également être analysée dans le contexte particulier du financement des pensions publiques. La faculté laissée à l'employeur public (y compris les communautés et régions) de décider du délai dans lequel la comparution devant le SEM sera demandée lui permet en effet d'influencer le moment où la pension pour inaptitude physique à charge du Trésor fédéral prendra cours et son montant.

La Cour des comptes estime qu'il convient de rappeler aux employeurs publics leurs obligations légales ou réglementaires dans ce domaine. Une réflexion doit en outre être menée afin d'harmoniser les réglementations relatives à la comparution devant un SEM.

Le ministre des Pensions s'est engagé à prêter son concours à toute initiative visant à mener, au sein de groupes de travail constitués auprès du Comité commun à l'ensemble des services publics, une réflexion avec les divers employeurs publics sur le manque de précisions réglementaires applicables en matière de délais de comparution devant le SEM.

D'autres adaptations réglementaires seraient souhaitables. Ainsi, le délai actuel de 30 jours dans lequel un SEM doit rendre sa décision devrait être allongé, car il s'avère pratiquement impossible à respecter, et l'obligation de notifier simultanément la décision du SEM à l'employeur et au membre du personnel devrait être imposée. De même, les statuts administratifs en matière de réaffectation devraient être assouplis lorsque la réaffectation résulte d'une décision d'un SEM. Actuellement, lorsque une telle réaffectation s'avère impossible, le membre du personnel concerné ne peut être admis à la retraite définitive que douze mois plus tard. Ce délai pourrait être réduit.

La Cour a enfin constaté que les procédures mises en place par le SdPSP permettent d'éviter un délai trop long entre la fin du paiement du traitement par l'employeur et le versement de la première mensualité de pension pour inaptitude.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « La mise à la retraite pour raisons de santé dans le secteur public – régime du personnel statutaire » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (42 p.), sa synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 88 80